

LEGRAND

Société Anonyme au capital de 1.047.349.376 euros
Siège Social : 128, avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny
87000 Limoges
421 259 615 RCS Limoges

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE

DU 22 MAI 2008

L'an deux mille huit,
Le 22 mai,
A 16 heures,

Les actionnaires de la société LEGRAND (la « **Société** ») se sont réunis, en Assemblée générale ordinaire et extraordinaire au Pavillon Gabriel, 5 avenue Gabriel, 75008 Paris, sur convocation du Conseil d'administration, suivant l'avis de convocation publié à "*La Montagne*" le 7 mai 2008, et les lettres adressées à tous les actionnaires titulaires d'actions nominatives.

L'avis de réunion valant avis de convocation prévu par l'article R-225-73 du Code de commerce a été publié au BALO n°42 du 7 avril 2008.

Il a été établi une feuille de présence signée par chaque membre de l'Assemblée entrant en séance, à laquelle sont annexés les pouvoirs des actionnaires représentés et les formulaires de vote par correspondance.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Gilles Schnepf, Président du Conseil d'administration et Directeur général. A sa gauche, siègent Monsieur Olivier Bazil, Vice-Président Directeur général délégué, et Monsieur Antoine Burel, Directeur financier. A sa droite, siège Monsieur Jean-Luc Fourneau, Secrétaire Général.

Monsieur Gérard Morin, représentant la société PriceWaterhouseCoopers Audit et Monsieur Dominique Descours, représentant la société Deloitte & Associés, Commissaires aux comptes titulaires régulièrement convoqués sont présents.

Le Président procède ensuite à la composition du Bureau et appelle, pour assurer les fonctions de Scrutateurs, Monsieur Jacques Garaïalde, en sa qualité de représentant de Financière Light III, contrôlée par KKR et Monsieur Jean-Bernard Lafonta en sa qualité de représentant de Legron BV, contrôlée par Wendel, membres de l'Assemblée disposant du plus grand nombre de voix, ce qu'ils acceptent.

Monsieur Jean-Luc Fourneau est désigné Secrétaire de l'Assemblée.

Le bureau ainsi constitué, le Président donne la parole au Secrétaire qui constate, d'après la feuille de présence provisoire, que les actionnaires présents ou représentés ou votant par correspondance, possèdent ensemble à l'ouverture de l'Assemblée plus de 83 % des actions existant actuellement et ayant droit de vote, soit plus du quart des actions composant le capital social disposant du droit de vote et, qu'en conséquence, l'Assemblée générale régulièrement constituée peut valablement délibérer.

Puis, le Président déclare l'Assemblée générale ouverte et redonne la parole au Secrétaire, qui déclare que tous les documents prescrits par la loi ont été communiqués aux actionnaires et tenus à leur disposition dans les conditions et délais légaux, à savoir notamment :

- le préavis de réunion et l'avis de convocation parus dans le Bulletin d'annonces légales obligatoires et dans le journal "La Montagne",
- la copie des lettres de convocation aux actionnaires et aux commissaires aux comptes,
- la feuille de présence de l'Assemblée,
- les pouvoirs des actionnaires représentés,
- le document de référence et le rapport annuel de la Société,
- les comptes sociaux et le rapport de gestion du Conseil d'administration portant sur lesdits comptes ;
- les comptes consolidés ainsi que le rapport de gestion du Conseil d'administration portant sur lesdits comptes ;
- le rapport du Président sur la préparation et l'organisation des travaux du Conseil et sur les procédures de contrôle interne ;
- le rapport spécial du Conseil d'administration prévu par l'article L.225-184 du Code de commerce relatif aux options de souscription ou d'achat d'actions ;
- le rapport spécial du Conseil d'administration prévu par l'article L.225-197-4 du Code de commerce relatif aux attributions gratuites d'actions ;
- le rapport spécial du Conseil d'administration prévu par l'article L.225-209 du Code de commerce relatif à la réalisation des opérations de rachat d'actions,
- les rapports des commissaires aux comptes portant sur :
 - les comptes sociaux,
 - les comptes consolidés,
 - le rapport du Président sur la préparation et l'organisation des travaux du Conseil et sur les procédures de contrôle interne,
 - les conventions et engagements réglementés,
 - la réduction de capital par annulation d'actions rachetées,
- le texte des résolutions soumises à l'Assemblée générale et le rapport du Conseil d'administration y afférent,
- les statuts de la Société.

L'Assemblée lui en donne acte.

Le Président rappelle alors que l'Assemblée générale est mixte, ce qui signifie qu'elle comporte des résolutions ordinaires et des résolutions extraordinaires. Le Président précise alors que les résolutions qui sont de la compétence de l'Assemblée générale ordinaire sont les résolutions 1 à 16 ; la résolution 17 est quant à elle de la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire.

Le Président propose ensuite que les actionnaires présents le dispensent de la lecture des rapports du Conseil d'administration à l'Assemblée, les actionnaires pouvant néanmoins trouver l'intégralité du texte de ces rapports aux pages 63 à 88 du document de référence qui leur a été remis à l'entrée de la salle en ce qui concerne le rapport sur la gestion du groupe et en pages 213 à 236 en ce qui concerne le rapport de gestion sociale.

L'Assemblée lui en donne acte.

Par ailleurs, en application de la loi de sécurité financière du 1^{er} août 2003, le Président précise qu'il a établi un rapport sur la préparation et l'organisation des travaux du Conseil et sur les procédures de contrôle interne dont les actionnaires présents peuvent également prendre connaissance dans le document de référence aux pages 106 à 110. De même que pour les rapports du Conseil d'administration, le Président propose que les actionnaires présents le dispensent de la lecture à l'Assemblée générale du rapport sur la préparation et l'organisation des travaux du Conseil et sur les procédures de contrôle interne.

L'Assemblée lui en donne acte.

Puis, le Président prononce son discours d'introduction portant sur les faits marquants de l'exercice 2007, à savoir : les bonnes performances en 2007, le dépassement des objectifs pris lors de l'introduction en bourse, l'évolution boursière et le renforcement du modèle économique de Legrand.

Discours du Président Directeur général

Gilles Schnepf évoque ainsi tout d'abord les performances de l'exercice 2007 qui seront ensuite détaillées par le Directeur financier.

Gilles Schnepf compare ensuite les performances des deux dernières années avec les objectifs fixés lors de l'introduction en bourse de la Société en avril 2006. Il précise que le chiffre d'affaires a progressé en moyenne de près de 14 % en 2006 et en 2007 en tenant compte de la croissance externe mais hors effets de change, alors que les objectifs fixés par le groupe à moyen terme sont de 8 à 10 %. En matière de résultat opérationnel ajusté, alors que les objectifs sont de maintenir les marges stables, celles-ci ont augmenté de presque 2 points. Enfin, le cash flow libre a progressé en moyenne de plus de 30 % par an en 2006 et en 2007 en comparaison avec l'objectif de croissance du groupe de 10 % par an.

Gilles Schnepf évoque alors l'évolution du cours de bourse de la Société et présente un graphique de cette évolution depuis son introduction en bourse début avril 2006 jusqu'au 19 mai 2008. Il commente cette évolution au regard du contexte économique et de marché et de la performance historique du cours de l'action Legrand.

Gilles Schnepf aborde le thème du renforcement du modèle économique du groupe grâce au développement d'une structure multipolaire tant au plan géographique qu'au plan des produits. Ce modèle, plus équilibré, est mieux disposé à résister au ralentissement conjoncturel tout en permettant au groupe de saisir les opportunités de croissance externe. L'expansion géographique a permis au groupe d'être moins dépendant de ses marchés historiques et de participer plus activement à la croissance des marchés à fort potentiel, notamment des marchés émergents. Le développement de segments de produits porteurs tels que l'efficacité énergétique qui représente 5 % du chiffre d'affaires, la distribution de puissance qui représente 9 % du chiffre d'affaires, les systèmes Voix-Données-Images qui représentent 4 à 5 % du chiffre d'affaires, et le cheminement de câbles en fil qui représente 2 % du chiffre d'affaires, a également contribué à l'évolution du profil multipolaire du groupe au cours des cinq dernières années.

Gilles Schnepf donne ensuite la parole au Vice-Président Directeur général délégué pour la présentation des caractéristiques du modèle économique du groupe et les raisons pour lesquelles il est créateur de valeur.

Discours du Vice-Président Directeur général délégué

Olivier Bazil insiste sur les deux aspects de la stratégie de développement qui sont tous deux fortement créateurs de valeurs, à savoir la stratégie de montée en gamme et la politique d'acquisition ciblée et autofinancée.

Concernant la stratégie de montée en gamme, Olivier Bazil précise que la croissance organique repose notamment sur des investissements réguliers en recherche et développement qui représentent chaque année 4 à 5 % du chiffre d'affaires. Legrand développe ainsi une offre internationale et poursuit sa stratégie de montée en gamme afin de répondre aux attentes des consommateurs finaux tant sur le plan esthétique que sur le plan des fonctionnalités.

Olivier Bazil présente ensuite certaines lignes de produits telles que les gammes d'interrupteurs *Galea Life*, *Synergy*, *Céliane*, *Axolute* et *Art* ; le portier vidéo *Axolute* ; l'interrupteur de balisage *Céliane* ; le thermostat programmable d'ambiance *Céliane* ; la série Touchpoint de *Vantage* ; l'écran tactile *Axolute* ; et l'interscénario *Céliane* en décrivant les fonctionnalités de chaque gamme. Il indique également que la série *Céliane* lancée début 2007 en France a été un succès puisque grâce à cette nouvelle offre les ventes de fonctionnalités enrichies ont augmenté de 43 % en France en 2007. La gamme *Axolute* lancée en Italie mi-2006 poursuit son succès avec une croissance des ventes de près de 50 % en Italie en 2007.

Concernant la croissance externe, Olivier Bazil rappelle que 8 des acquisitions réalisées depuis 2005 l'ont été dans des pays émergents (Chine, Russie, Turquie, Brésil et Mexique) permettant d'accélérer le développement de Legrand sur ces marchés et indique que la part de chiffre d'affaires réalisé dans ces pays est passée de 17 à 25 % en 5 ans. Cette dynamique de croissance externe s'est poursuivie en 2008 avec 4 acquisitions réalisées à ce jour. Au total, 19 acquisitions ciblées ont été réalisées depuis 2005, représentant un chiffre d'affaires total acquis de plus de 600 M€. Entre 2004 et 2007, la contribution des acquisitions au taux de croissance du chiffre d'affaires du groupe s'est élevée en moyenne à 4,5% par an.

Discours du Directeur financier

Antoine Burel présente ensuite les résultats du groupe pour l'année 2007 en commençant par le chiffre d'affaires total qui s'établit à 4.129 M€ en progression de 10,5 % (hors effets de change) dont 8,6 % de croissance organique et 3,6% de croissance liée aux acquisitions puis en détaillant le chiffre d'affaires par zone géographique.

Concernant le compte de résultats, le résultat opérationnel ajusté s'établit à 724 M€ en progression de près de 18 % pour une marge opérationnelle ajustée de 17,5 %. Antoine Burel explique que cette progression est due à la croissance du chiffre d'affaires, à la compensation de la hausse des prix des matières premières par la hausse des prix de vente et à la poursuite des gains de productivité.

Antoine Burel détaille ensuite :

- le résultat net qui s'élève à 421 M€, en hausse de 67 % grâce à la bonne performance opérationnelle et à la réduction des charges financières,
- la génération de cash flow libre, en progression de 21 % en 2007, s'établissant ainsi à 553 M€ soit 13,4 % du chiffre d'affaires, et
- l'objectif du groupe qui est de conserver une solide structure de bilan.

Antoine Burel présente ensuite les résultats du premier trimestre 2008 en commentant le chiffre d'affaires qui s'établit à 1.049 M€ en hausse de 1,6 % par rapport au premier trimestre 2007. Corrigée des effets de calendrier et du lancement des nouvelles gammes d'appareillage en France début 2007, la croissance totale du chiffre d'affaires avant effets de change par rapport au premier trimestre 2007 s'élève à environ 7 %.

Antoine Burel explique ensuite que le résultat opérationnel ajusté du premier trimestre 2008 s'établit à 187,6 M€ représentant 17,9 % des ventes, soit le même niveau de rentabilité qu'au premier trimestre 2007 en raison des efforts continus de productivité et un contrôle très strict des dépenses. Enfin, le résultat net du premier trimestre 2008 s'élève à 114,1 M€ au premier trimestre 2008 bénéficiant d'un bon niveau de marge opérationnelle, de la maîtrise des frais financiers et également d'effets de change favorables sur la conversion de la dette libellée en dollars.

Antoine Burel passe ensuite la parole à Gilles Schnepf qui rappelle l'amélioration structurelle de la capacité du groupe à générer du cash flow libre qui représente aujourd'hui 10 % du chiffre d'affaires contre 6 % historiquement. En matière de dividende, Gilles Schnepf annonce que le montant proposé cette année - soit 70 centimes par action - est supérieur de 40 % à celui versé l'année précédente, cette progression correspondant pour moitié au reflet de l'amélioration des résultats et pour le solde à un relèvement par la Société de son taux de distribution à un niveau comparable aux pratiques des grandes sociétés cotées. Il précise que le dividende sera payé le 3 juin 2008. Il explique ensuite que les réalisations du groupe à ce stade en 2008 sont globalement

conformes au plan de marche en dépit d'un ralentissement conjoncturel plus prononcé qu'anticipé et que la Société s'organise dans le but de réaliser ses objectifs de croissance et d'atteindre une marge opérationnelle ajustée proche de celle réalisée en 2007.

Gilles Schnepf présente ensuite la politique de développement durable du groupe qui s'appuie sur les quatre valeurs fondamentales définies et présentées au sein de la Charte des fondamentaux du groupe, à savoir l'éthique du comportement, l'écoute clients, la valorisation des ressources et l'innovation. Il indique que cette démarche de développement durable comprend un volet social, un volet environnemental et un volet économique. Il détaille notamment la démarche d'éco-conception des produits, l'offre de produits Legrand pour améliorer l'efficacité énergétique, la maîtrise de la consommation d'énergie, la promotion de la sécurité au travail, les engagements du groupe en termes de diversité et d'employabilité et enfin les actions de mécénat entreprises au niveau du groupe.

Gilles Schnepf présente ensuite la structure de gouvernement d'entreprise de la Société et rappelle que le Conseil d'administration se compose de 11 administrateurs. Il salue les administrateurs présents à l'Assemblée et présente en particulier Monsieur Mattia Caprioli, administrateur coopté en remplacement de Monsieur Henry Kravis. Il indique que le Conseil d'administration a procédé à une auto-évaluation de son fonctionnement de laquelle il ressort que le Conseil de Legrand est considéré par ses membres comme ayant un fonctionnement meilleur ou égal à celui des autres conseils. Un certain nombre d'améliorations ont été suggérées par les administrateurs et sont en cours de mise en place. Il rappelle que le Conseil s'est doté de trois comités, à savoir le Comité Stratégique présidé par Monsieur Jacques Garaïalde, le Comité d'Audit présidé par Monsieur Gérard Lamarche, et le Comité des Nominations et des Rémunérations présidé par Monsieur Jean-Bernard Lafonta.

Gilles Schnepf évoque ensuite les deux volets de la politique de rémunérations des équipes de direction, à savoir :

- la réalisation par un cabinet extérieur mandaté par le Comité des Nominations et des Rémunérations d'une étude comparative des rémunérations du management de Legrand par rapport au reste du marché afin de garantir la compétitivité du groupe, et
- l'attribution de rémunérations directement liées à la réalisation de l'objectif de résultat économique, c'est-à-dire le résultat opérationnel ajusté diminué du coût des capitaux employés.

Il détaille ensuite les rémunérations versées au titre de l'exercice 2007 incluant d'une part une rémunération composée d'une partie fixe et d'une partie variable (quantitative et qualitative) et d'autre part des options de souscriptions ou d'achat d'actions et des actions attribuées gratuitement.

Gilles Schnepf présente ensuite l'ordre du jour de l'Assemblée :

De la compétence de l'Assemblée générale ordinaire :

- Approbation des comptes sociaux arrêtés au 31 décembre 2007 ;
- Approbation des comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 2007 ;
- Affectation du résultat ;
- Conventions relevant de l'article L. 225-38 du Code de commerce ;
- Engagements relevant de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce ;
- Ratification de la cooptation d'un administrateur ;
- Renouvellement des mandats d'administrateurs ;
- Approbation d'un programme de rachat d'actions ;

De la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire :

- Autorisation d'annulation des actions rachetées dans le cadre du programme de rachat d'actions ;

- Pouvoirs pour formalités.

Gilles Schnepf précise que ces résolutions peuvent être regroupées en quatre grands thèmes :

- le premier regroupe les résolutions 1, 2 et 3 et concerne l'approbation des résultats et du dividende : comptes sociaux, comptes consolidés et affectation du résultat ;
- le deuxième regroupe les résolutions 4 et 5 et concerne les conventions et engagements réglementés conclus et autorisés au cours d'exercices antérieurs ;
- le troisième regroupe les résolutions 6 à 15 et concerne la ratification de la cooptation d'un administrateur et le renouvellement pour une durée de six ans des mandats de neuf administrateurs ;
- le quatrième regroupe les résolutions 16 et 17 et est relatif à la mise en œuvre d'un programme de rachat d'actions autorisé à hauteur du seuil de 10 % prévu par la loi, pour un montant maximal de 650 millions d'euros et un prix maximal de 36 euros et pour une durée de 18 mois et également, sous réserve de l'approbation de la seizième résolution, l'autorisation d'annulation des actions rachetées dans le cadre du programme de rachat d'actions dans la limite de 10 % du capital social.

Gilles Schnepf passe ensuite la parole aux Commissaires aux comptes afin qu'ils donnent lecture de leurs rapports.

Gérard Morin, représentant PriceWaterhouse Coopers, prend la parole en premier. Il précise que les rapports suivants ont été mis à la disposition des actionnaires par la Société dans les délais légaux afin que les actionnaires puissent en prendre connaissance :

- les rapports portant sur les comptes (rapport général sur les comptes sociaux et rapport sur les comptes consolidés) ;
- le rapport spécial sur les conventions et engagements réglementés ;
- le rapport sur le rapport du Président relatif à la préparation et à l'organisation des travaux du Conseil et aux procédures de contrôle interne ;
- le rapport spécial concernant l'autorisation de réduction de capital par annulation d'actions présentée au vote lors de l'Assemblée.

Gérard Morin précise qu'une grande partie de ces rapports a été intégrée dans le document de référence mis sur le site Internet de la Société depuis fin avril 2008. Gérard Morin propose de ne pas faire une lecture exhaustive de ces rapports mais un résumé simplifié. L'Assemblée lui en donne acte.

Gérard Morin précise ensuite que les Commissaires aux comptes ont certifié sans réserve les comptes sociaux et les comptes consolidés, les comptes sociaux ayant été établis selon les normes comptables françaises, les comptes consolidés selon les normes IFRS. Les normes de travaux des Commissaires aux comptes ont été réalisées selon les diligences de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes.

Gérard Morin passe ensuite la parole à Dominique Descours, représentant la société Deloitte & Associés, Commissaire aux comptes titulaire, qui précise que le rapport sur les conventions et engagements réglementés ne mentionne aucune nouvelle convention ou nouvel engagement par rapport à ceux mentionnés lors de l'Assemblée générale qui s'est tenue au mois de mai 2007. Dominique Descours précise par ailleurs que les conventions faisant l'objet de la cinquième résolution n'entrent pas dans le cadre des exigences de critères de performance ou d'approbation prévues par l'article 17-I de la loi n°2007-1223 du 21 août 2007, dite « loi TEPA ».

Dominique Descours indique que les Commissaires aux comptes n'ont pas d'observation à formuler sur le rapport du Président relatif à la préparation et à l'organisation des travaux du

Conseil et aux procédures du contrôle interne concernant l'élaboration et le traitement de l'information financière et comptable.

Dominique Descours précise ensuite que les Commissaires aux comptes n'ont pas d'observation à formuler sur la réduction de capital envisagée à la dix-septième résolution dans le cadre du programme de rachat d'actions, sous réserve de l'approbation de la seizième résolution.

Gilles Schnepf reprend la parole en présentant aux actionnaires la liste des moyens mis en œuvre afin de garantir une communication efficace auprès de tous les actionnaires et, en l'absence de questions écrites posées au Conseil d'administration, il propose à l'Assemblée d'ouvrir les débats et de répondre aux questions orales.

Un premier actionnaire pose deux questions. La première concerne les indications sur le ralentissement de certains marchés et la confirmation du maintien des objectifs de chiffre d'affaires et de marge opérationnelle ajustée pour l'exercice 2008. La deuxième question porte sur la date de détachement du coupon par rapport à la date de paiement.

Gilles Schnepf indique que la date de détachement est le 29 mai et la date de paiement est le 3 juin. Il rappelle que le dividende proposé aux votes des actionnaires est de 70 centimes par action.

Concernant la première question, Gilles Schnepf précise, à titre préliminaire, que la caractéristique de Legrand est d'intervenir sur des marchés dans lesquels les ventes se font au jour le jour, à lettre lue, sans carnet de commandes, et que le groupe n'a donc pas de visibilité à proprement parler sur les prochains mois.

Il précise ensuite que, depuis mi-2006, le groupe a constaté un retournement de conjoncture sur le marché américain et que depuis, ce ralentissement a également atteint un certain nombre d'autres marchés dont le groupe pouvait raisonnablement anticiper que ce serait le cas, en particulier l'Espagne. Enfin, le groupe a également constaté, sur certains de ses marchés, y compris parmi les plus importants (France, Italie), une croissance moins forte par rapport à 2007.

Pour autant, la plupart des marchés dans lesquels le groupe opère (marchés matures et notamment européens) montrent une très belle résistance notamment parce qu'en face d'une situation qui, en volume, n'est peut-être pas très favorable, ni porteuse, le groupe continue à enregistrer des effets mix positifs.

Concernant la question qui est de savoir si le groupe est confiant dans les perspectives de l'année 2008 et en particulier dans les objectifs de croissance et de marge qu'il s'est fixés, Gilles Schnepf confirme que le groupe travaille à réaliser ces objectifs et qu'il s'organise pour capter la croissance là où elle existe. Cela signifie que le groupe continue à investir et à se déployer, notamment dans les pays émergents qui connaissent des croissances très fortes actuellement encore. Le groupe enregistre des taux de croissance des ventes à deux chiffres dans les pays émergents qui représentent à l'heure actuelle sensiblement plus de 25 % de son chiffre d'affaires. Gilles Schnepf précise que le groupe travaille avec vigueur tous les thèmes d'économie pour faire en sorte que ses marges résistent bien dans un environnement moins porteur que celui anticipé 6 ou 9 mois auparavant.

Un deuxième actionnaire pose deux questions. La première concerne la différence de montants de dividendes encaissés et mentionnés en pages 210 et 212 du document de référence versés par la filiale Legrand France à la Société. La deuxième question porte sur le taux de présence aux réunions du Conseil et des comités.

Jean-Luc Fourneau précise que le montant indiqué concerne les dividendes encaissés par la filiale Legrand France et non pas les dividendes encaissés par la Société maison-mère. Il rappelle que dans la structure du groupe, l'ensemble de l'activité opérationnelle se situe dans la filiale Legrand France, entité qui contrôle l'ensemble des filiales du groupe, et qu'il s'agit donc d'une information importante.

Concernant la deuxième question, Olivier Bazil répond que le taux de participation des administrateurs était supérieur à 80 % pendant les douze mois de 2007.

Un troisième actionnaire demande si la stratégie d'investissement de Legrand dans les pays émergents implique une stratégie de délocalisation de ses sites industriels et à quelle vitesse.

Gilles Schnepf répond que Legrand est bien sûr une entreprise industrielle qui se doit de fabriquer l'ensemble des produits qu'elle commercialise dans des conditions qui lui permettent d'être compétitive.

À l'heure actuelle, les fabrications du groupe à l'échelle française représentent un excédent par rapport aux ventes de l'ordre d'un quart. Le thème pour Legrand n'est pas véritablement un thème de délocalisation, mais de « dé-surlocalisation » c'est-à-dire la nécessité pour le groupe de produire au plus près des marchés sur lesquels il se développe rapidement, notamment les pays émergents, pour des raisons économiques et de taux de service.

Le groupe Legrand est donc un groupe qui, à l'échelle mondiale, possède une proportion importante de ses fabrications hors de France ou même hors d'Europe de l'Ouest. S'agissant précisément de la situation en France, le groupe est aujourd'hui exportateur net et de beaucoup.

Un quatrième actionnaire pose deux questions. La première question concerne les moyens mis en œuvre pour faire face à l'augmentation des prix des matières premières. La deuxième question porte sur l'implication sociale ou autre de la Société dans le développement de la région du Limousin.

Olivier Bazil répond que la position de Legrand sur ses marchés est suffisamment forte puisque Legrand réalise plus de la moitié de son chiffre d'affaires à travers le monde avec des produits qui, là où ils sont vendus, sont en situation de leadership. En raison de la qualité de ses produits, de l'image de Legrand et des parts de marché, le groupe est donc en position de répercuter dans ses prix de vente les hausses de ses prix de revient.

Compte tenu de cette position commerciale, le groupe ne met donc pas en place de couverture à moyen ou long terme, qui équivaldrait à de la spéculation.

Concernant la seconde question, Gilles Schnepf répond que l'attachement et l'enracinement provinciaux du groupe sont anciens et toujours très actuels, puisqu'en plus des quelques 4.000 personnes travaillant dans le groupe en Limousin, un peu plus de 4.000 personnes travaillent sur les autres sites français. Il précise que beaucoup d'emplois indirects sont également liés à l'activité du groupe en France.

Le groupe a également conclu une convention avec Électriciens Sans Frontières, antenne du Limousin, qu'il espère reconduire d'année en année. Le groupe est également impliqué dans l'éducation, et assure en particulier, des enseignements par ses professionnels dans un certain nombre d'établissements (écoles d'ingénieurs ou écoles d'autres cycles).

À l'échelle du monde, la contribution totale s'élève à près de 700.000 € pour l'ensemble des actions de mécénat. Une très grosse partie de ces ressources financières vont aux pays les moins favorisés.

Un cinquième actionnaire indique ne pas avoir retrouvé l'inventaire des participations au 31 décembre 2007 dans le document de référence. Il demande ensuite des précisions sur la politique mise en place par la Société pour une bonne gestion des stocks clients.

Gilles Schnepf rappelle que les efforts réalisés en matière de maîtrise du besoin en fonds de roulement (stocks et comptes clients, mais également comptes fournisseurs) ont été exposés précédemment. Le groupe se situe actuellement à un taux qui est de l'ordre de 12 à 13 % du chiffre d'affaires, qu'il considère comme pérenne par rapport à une situation qui était à plus de 20 % il y a encore moins d'une dizaine d'années.

Des marges de progrès existent mais le groupe ne souhaite toutefois pas se mettre en position de difficulté vis à vis de ses clients. A la fin de l'année 2007, le groupe a en effet connu, dans certaines gammes de produits, une situation tendue et estime que le niveau actuel de stock est adéquat.

Il précise que des provisions comptables ont été passées en raison de dépréciations mécaniques de stocks en liaison avec la consommation prévisible sur les produits.

Jean-Luc Fourneau répond ensuite à la première question en précisant que le tableau des participations relatif aux comptes sociaux se situe en page 212 du document de référence, et

qu'en ce qui concerne le périmètre consolidé, l'information se situe en page 134 du document de référence à laquelle figure la liste des principales filiales du groupe.

Un sixième actionnaire demande des précisions sur la rémunération des dirigeants.

Gilles Schnepf propose de revenir sur l'aide visuelle utilisée précédemment (page 59 des supports remis à l'entrée) où figurent en clair les chiffres ainsi que la décomposition entre la partie fixe et la partie variable.

Concernant la relation entre le cours de bourse et la rémunération des dirigeants, il précise que la rémunération présentée est celle relative à l'exercice 2007, un exercice au cours duquel la performance opérationnelle et financière de Legrand a été bonne ce qui a donné lieu à une rémunération basée sur le niveau de 122 % indiqué précédemment lors de sa présentation.

Il indique qu'il peut ainsi y avoir une déconnexion entre une bourse qui anticipe une conjoncture moins porteuse, chez Legrand comme sur l'ensemble de son secteur, et une performance actée au titre de 2007 comme étant supérieure aux objectifs donnés au management.

Un septième actionnaire pose deux questions. La première concerne les exportations par division. La deuxième question porte sur l'influence des nouveaux produits commercialisés provenant de sociétés acquises.

Gilles Schnepf répond que les quatre divisions du groupe sont représentées en France de manière relativement homogène et qu'elles sont globalement toutes les quatre exportatrices nettes.

Concernant la deuxième question, Gilles Schnepf renvoie à l'exposé précédemment fait par Olivier Bazil sur la montée en gamme et les effets positifs des lancements de produits nouveaux. À l'échelle du groupe aujourd'hui, 38 % des produits vendus ont moins de cinq ans d'âge. Près d'un quart (23 % exactement) de la croissance réalisée en France et en Italie en 2007 provient de l'impact de montée en gamme. Gilles Schnepf précise que le résultat direct de ces lancements réussis de nouveaux produits sur la France et l'Italie s'élève à 1,5 point de croissance additionnelle.

Un huitième actionnaire prend la parole et précise qu'il n'a pas de question particulière et qu'il souhaite seulement féliciter le groupe pour ses bons résultats et la qualité de la présentation faite aux actionnaires.

Après quoi, personne ne demandant plus la parole, le Président remercie les actionnaires pour les questions posées et met fin aux débats.

Il est précisé qu'aucune demande d'inscription de projet de résolution à l'ordre du jour n'a été adressée par les actionnaires suite à la publication de l'avis de réunion valant avis de convocation au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 7 avril 2008.

Le Président constate, d'après la feuille de présence définitive, certifiée exacte par les membres du Bureau, que les actionnaires présents et représentés ainsi que les actionnaires ayant voté par correspondance, au nombre de 558 au total, possèdent ensemble 214.107.066 actions sur les 262.176.125 actions composant le capital et sur les 256.382.406 actions disposant du droit de vote au jour de l'Assemblée, soit 83,51 % du capital et constate donc que le quorum, aussi bien pour les résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée statuant à titre ordinaire que pour celles relevant de la compétence de l'Assemblée statuant à titre extraordinaire, est atteint de manière définitive.

Avant de passer au vote des résolutions, le Président propose à l'Assemblée qu'il ne soit pas donné lecture complète des résolutions et du rapport du conseil d'administration sur lesdites résolutions, mais un résumé. L'Assemblée ayant accepté, les résolutions suivantes sont mises aux voix, après que l'essentiel de chacune d'elles ait été communiqué par le Secrétaire à l'Assemblée et que les actionnaires désireux de s'exprimer à leur sujet aient pu le faire.

A TITRE ORDINAIRE

Première résolution (Approbation des comptes sociaux arrêtés au 31 décembre 2007).

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'administration sur l'activité et la situation de la Société pendant l'exercice 2007, du rapport du président du Conseil d'administration joint au rapport de gestion, du rapport général des commissaires aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice, et du rapport des commissaires aux comptes sur le rapport du président du Conseil d'administration, approuve les comptes sociaux de la Société arrêtés au 31 décembre 2007, tels qu'ils lui ont été présentés, desquels il ressort un bénéfice net de 449.127.557,11 euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Cette résolution est adoptée par 370.419.684 votes pour, 131.519 votes contre et 18 abstentions.

Deuxième résolution (Approbation des comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 2007).

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'administration sur l'activité et la situation du groupe, du rapport du président du Conseil d'administration joint au rapport de gestion, du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés et du rapport des commissaires aux comptes sur le rapport du président du Conseil d'administration, approuve les comptes consolidés de la Société arrêtés au 31 décembre 2007 tels qu'ils lui ont été présentés, desquels il ressort un bénéfice net part du groupe de 420.955.000 euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Cette résolution est adoptée par 370.454.890 votes pour et 96.331 votes contre.

Troisième résolution (Affectation du résultat).

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels :

1. Constate que le bénéfice net comptable de l'exercice clos le 31 décembre 2007 s'élève à 449.127.557,11 euros ;
2. Décide d'affecter, sur le bénéfice de l'exercice, un montant de 22.456.377,86 euros à la réserve légale ;
3. Décide de verser aux actionnaires, à titre de dividende, 70 centimes d'euros par action, soit un montant total, sur la base du nombre d'actions constituant le capital social au 31 décembre 2007, de 181.712.933,50 euros éligible en totalité à l'abattement de 40 % mentionné à l'article 158-3-2° du Code Général des Impôts (étant précisé que les actionnaires qui opteront pour le prélèvement forfaitaire libératoire prévu par l'article 117 quater du Code Général des Impôts ne bénéficieront pas de cet abattement) ; et
4. Décide d'affecter le solde du bénéfice distribuable au compte « report à nouveau ». Après affectation, le compte de « report à nouveau » est créditeur de 688.702.623,55 euros.

Le dividende de 70 centimes par actions mentionné au paragraphe 3 ci-dessus sera mis en paiement le 3 juin 2008.

Le montant des dividendes revenant aux actions éventuellement détenues par la Société à la date de mise en distribution ou à celles ayant fait l'objet d'une annulation, sera affecté au poste « report à nouveau ».

L'Assemblée Générale prend note qu'au titre des exercices 2004, 2005 et 2006 les dividendes ont été les suivants :

Exercice	Nombre d'actions rémunérées	Dividende net
2004	759.350.900 actions de 1 €	0,00 €
2005	269.693.376 actions de 4 €	0,41 €
2006	266.241.719 actions de 4 €	0,50 €

L'ensemble des dividendes distribués en 2005 et 2006 ont été éligibles à l'abattement respectivement de 50 % en 2005 et de 40 % en 2006 mentionné à l'article 158-3-2° du Code Général des Impôts.

Par ailleurs, l'Assemblée générale autorise le Conseil d'Administration, à prélever sur le compte de « report à nouveau » les sommes nécessaires pour payer le dividende fixé ci-dessus aux actions provenant de l'exercice d'options de souscription qui serait effectué avant la date de mise en paiement du dividende.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Quatrième résolution (Conventions relevant de l'article L.225-38 du Code de commerce).

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport spécial présenté par les commissaires aux comptes prend acte des conclusions de ce rapport et des conventions conclues et autorisées au cours d'exercices antérieurs dont il fait état.

Cette résolution est adoptée par 358.055.421 votes pour, 999.740 votes contre et 60 abstentions (Messieurs Olivier Bazil, François Grappotte et Gilles Schnepf n'ayant pas pris part au vote en application de l'article L.225-40 du Code de commerce).

Cinquième résolution (Engagements relevant de l'article L.225-42-1 du Code de commerce).

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport spécial présenté par les commissaires aux comptes prend acte de ce rapport et approuve les engagements qui y sont mentionnés.

Cette résolution est adoptée par 360.605.555 votes pour, 2.281.606 votes contre et 60 abstentions (Messieurs Olivier Bazil et Gilles Schnepf n'ayant pas pris part au vote en application de l'article L.225-40 du Code de commerce).

Sixième résolution (Ratification de la cooptation de M. Mattia CAPRIOLI en qualité d'administrateur).

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, décide de ratifier la cooptation de Monsieur Mattia CAPRIOLI en qualité d'administrateur, décidée par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 25 juillet 2007, en remplacement de Monsieur Henry KRAVIS, démissionnaire.

Cette résolution est adoptée par 355.281.706 votes pour et 15.269.515 votes contre.

Septième résolution (Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Olivier BAZIL).

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, décide, sur la proposition du Conseil d'administration, de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Olivier BAZIL, pour une durée de six ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée en 2014 à statuer sur les comptes de l'exercice 2013.

Cette résolution est adoptée par 357.198.141 votes pour et 13.353.080 votes contre.

Huitième résolution (Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Mattia CAPRIOLI).

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, décide, sur la proposition du Conseil d'administration, de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Mattia CAPRIOLI, pour une durée de six ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée en 2014 à statuer sur les comptes de l'exercice 2013.

Cette résolution est adoptée par 354.854.910 votes pour et 15.696.311 votes contre.

Neuvième résolution (Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Arnaud FAYET).

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, décide, sur la proposition du Conseil d'administration, de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Arnaud FAYET, pour une durée de six ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée en 2014 à statuer sur les comptes de l'exercice 2013.

Cette résolution est adoptée par 355.378.022 votes pour et 15.173.199 votes contre.

Dixième résolution (Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Jacques GARAÏALDE).

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, décide, sur la proposition du Conseil d'administration, de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Jacques GARAÏALDE, pour une durée de six ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée en 2014 à statuer sur les comptes de l'exercice 2013.

Cette résolution est adoptée par 356.638.278 votes pour et 13.912.943 votes contre.

Onzième résolution (Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Edward GILHULY).

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, décide, sur la proposition du Conseil d'administration, de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Edward GILHULY, pour une durée de six ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée en 2014 à statuer sur les comptes de l'exercice 2013.

Cette résolution est adoptée par 355.068.387 votes pour et 15.482.834 votes contre.

Douzième résolution (Renouvellement du mandat d'administrateur de M. François GRAPPOTTE).

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, décide, sur la proposition du Conseil d'administration, de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur François GRAPPOTTE, pour une durée de six ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée en 2014 à statuer sur les comptes de l'exercice 2013.

Cette résolution est adoptée par 356.004.467 votes pour et 14.546.754 votes contre.

Treizième résolution (Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Jean-Bernard LAFONTA).

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, décide, sur la proposition du Conseil d'administration, de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Jean-Bernard LAFONTA, pour une durée de six ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée en 2014 à statuer sur les comptes de l'exercice 2013.

Cette résolution est adoptée par 356.249.143 votes pour et 14.302.078 votes contre.

Quatorzième résolution (Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Gilles SCHNEPP).

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, décide, sur la proposition du Conseil d'administration, de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Gilles SCHNEPP, pour une durée de six ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée en 2014 à statuer sur les comptes de l'exercice 2013.

Cette résolution est adoptée par 357.213.120 votes pour et 13.338.101 votes contre.

Quinzième résolution (Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Ernest-Antoine SEILLIERE).

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, décide, sur la proposition du Conseil d'administration, de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Ernest-Antoine SEILLIERE, pour une durée de six ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée en 2014 à statuer sur les comptes de l'exercice 2013.

Cette résolution est adoptée par 355.855.512 votes pour et 14.695.709 votes contre.

Seizième résolution (Approbation d'un programme de rachat d'actions).

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration :

- Autorise le Conseil d'administration, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce et du Chapitre II du règlement n°2273/2003 de la Commission Européenne du 22 décembre 2003, à acheter ou faire acheter un nombre maximal d'actions, représentant jusqu'à 10% du capital social existant au jour de la présente Assemblée Générale ;
- Décide que les actions pourront être achetées, cédées ou transférées dans le respect des textes susvisés et des pratiques admises par l'Autorité des marchés financiers, en vue :
 - d'assurer la liquidité et d'animer le marché des actions par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement intervenant en toute indépendance, dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la Charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ;
 - de mettre en œuvre tout plan d'options d'achat d'actions de la Société, dans le cadre des dispositions de l'article L. 225-177 et suivants du Code de commerce, toute attribution d'actions gratuites dans le cadre de tout plan d'épargne entreprise ou groupe conformément aux dispositions des articles L. 443-1 et suivants du Code du travail, toute attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce et toute attribution d'actions dans le cadre de la participation aux résultats de l'entreprise et réaliser toute opération de couverture afférente à ces opérations, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques où le Conseil d'administration ou la personne agissant sur délégation du Conseil d'administration agira ;
 - de la conservation et de la remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe et ce dans les limites prévues par la réglementation applicable ;
 - de la remise d'actions à l'occasion d'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès par tout moyen, immédiatement ou à terme, à des actions de la Société ;
 - de l'annulation de tout ou partie des titres ainsi rachetés, sous réserve de l'adoption de la dix-septième résolution de la présente Assemblée Générale ;

- de toute autre pratique qui viendrait à être admise ou reconnue par la loi ou par l'Autorité des marchés financiers ou tout autre objectif qui serait conforme à la réglementation en vigueur.

L'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourront être réalisés par tous moyens, en une ou plusieurs fois, sur le marché ou de gré à gré, y compris par voie d'opérations sur blocs de titres ou d'offre publique, de mécanismes optionnels, d'instruments dérivés, d'achat d'options ou de valeurs mobilières dans le respect des conditions réglementaires applicables. Le prix maximum d'achat par action de la Société est fixé à 36 euros. Le montant maximal alloué à la mise en œuvre du programme de rachat d'actions s'élève à 650 millions €.

La mise en œuvre de la présente résolution ne pourra avoir pour effet de porter le nombre d'actions détenues par la Société à plus de 10 % du nombre total des actions formant le capital social à un moment quelconque.

L'Assemblée Générale délègue au Conseil d'administration, en cas de modification de la valeur nominale de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, le pouvoir d'ajuster le prix maximum d'achat par action susvisé afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

La présente autorisation est valable dix-huit mois à compter du jour de la présente Assemblée Générale et prive d'effet, à hauteur de la partie non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, pour décider de la mise en œuvre de la présente autorisation, pour passer tout ordre de bourse, conclure tout accord, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers ou de tout autre organisme, remplir toutes formalités et, d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire.

Cette résolution est adoptée par 369.371.595 votes pour et 1.179.626 votes contre.

A TITRE EXTRAORDINAIRE

Dix-septième résolution (Autorisation d'annulation des actions rachetées dans le cadre du programme de rachat d'actions).

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, après avoir pris acte de l'adoption de la seizième résolution de la présente Assemblée Générale, autorise le Conseil d'administration, conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce, à annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, tout ou partie des actions de la Société acquises au titre de la mise en œuvre de la seizième résolution de la présente Assemblée Générale ou des programmes d'achat antérieurs ou postérieurs et à réduire le capital social du montant nominal global des actions ainsi annulées, dans la limite de 10 % du capital social à la date de la présente Assemblée Générale, et ce par période de 24 mois.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, à l'effet de procéder auxdites réductions de capital, constater leur réalisation, imputer la différence entre le prix de rachat des actions annulées et leur valeur nominale sur tous postes de réserves et primes, procéder aux modifications consécutives des statuts, ainsi qu'effectuer toutes les déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers, remplir toutes autres formalités et, d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire.

La présente autorisation est donnée pour une période de vingt-six mois à compter de ce jour et prive d'effet, à hauteur de la partie non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Cette résolution est adoptée par 369.623.086 votes pour et 928.135 votes contre.

Dix-huitième résolution (Pouvoirs pour formalités).

L'Assemblée Générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée, à l'effet d'effectuer tous dépôts, formalités et publications légaux.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 18h15.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les membres du bureau.

Fait à Paris, le 22 mai 2008.

Le Président

Gilles Schnepf

Les Scrutateurs

Jean-Bernard Lafonta

Jacques Garaïalde

Le Secrétaire

Jean-Luc Fourneau